

CORONAVIRUS : PROCÉDURE DE GESTION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

LES SYMPTÔMES

fièvre, toux, rhume, difficultés respiratoires, courbatures, diarrhée.

Dans le cadre des mesures de confinement, le Conseil national de sécurité préconise le télétravail pour tous les travailleurs qui en ont la possibilité.

Les conseils repris dans ce tableau sont destinés aux autres travailleurs.

Selon Sciensano, seule la présence de symptômes constitue un motif d'arrêt de travail.

Nous conseillons néanmoins de rester à la maison en cas de contact étroit avec un cas confirmé.

ET	JE NE PRÉSENTE PAS DE SYMPTÔME	ET	JE NE PRÉSENTE PAS DE SYMPTÔME	JE PRÉSENTE DES SYMPTÔMES
	Je n'ai pas été en contact étroit avec une personne confirmée COVID-19.		Je suis en contact étroit avec une personne confirmée COVID-19.	<p>ALORS JE RESTE À LA MAISON ET JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT PAR TÉLÉPHONE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • JE PRÉVIENS MON N+1 ET LES RH. • J'ENVOIE MON CERTIFICAT MÉDICAL AUX RH DÈS QU'IL ME PARVIENT.
	ALORS JE CONTINUE À TRAVAILLER ET JE SURVEILLE LES SYMPTÔMES ET MA TEMPÉRATURE TOUS LES JOURS.		ALORS JE PRÉVIENS MON N+1 ET LES RH ET J'EXAMINE AVEC LUI LES POSSIBILITÉS DE RESTER À LA MAISON.	
	JE PRENDS CONNAISSANCE DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE MON ENTREPRISE RELATIVES AU TÉLÉTRAVAIL ET À LA CONTINUITÉ DES SERVICES.		JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT PAR TÉLÉPHONE ET J'ENVOIE MON CERTIFICAT MÉDICAL AUX RH LE CAS ÉCHÉANT.	

CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19, indépendamment des symptômes.

CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures apparaissent ou s'aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques.

CONTACT ÉTROIT

Un contact étroit est un contact familial (cohabitant) ou équivalent ; ou un contact de soins avec une action produisant des aérosols.

Votre médecin du travail est disponible pour vous conseiller sur l'implémentation de ces mesures de précaution.

Pour toute question médicale medical@cesi.be



CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19, indépendamment des symptômes.

CAS PROBABLE

Un cas probable est défini comme une personne présentant des symptômes de COVID-19 (fièvre + symptômes cliniques d'une infection respiratoire [toux ou difficultés respiratoires]), qui était en « contact étroit » avec un « cas confirmé » de COVID-19 dans les 14 jours avant le début des symptômes.

CONTACT ÉTROIT

Un contact étroit est défini de la manière suivante :

- Les cohabitants du patient COVID-19 depuis la journée qui précède le début des symptômes chez ce patient.
- Les personnes qui, depuis le jour précédant l'apparition des symptômes chez le patient COVID-19, ont eu un contact intense c.-à-d. être resté, dans un rayon de 1,5 m, pendant plus de 4 heures au total, ou qui ont été en contact direct avec des sécrétions infectieuses (par exemple : avoir touché un mouchoir à mains nues).
- Les personnes ayant voyagé avec le patient COVID-19, quel que soit le mode transport, le patient étant assis à 1 ou 2 places du contact (dans n'importe quelle direction).
- Les personnes exposées en milieu de soins, en particulier ayant donné des soins directs au patient COVID-19, ayant travaillé avec du personnel de soins malade, ayant visité un patient ou étant restées dans le même environnement qu'un patient COVID-19, sans utilisation de moyens de protection adéquats (au minimum un masque chirurgical et des gants).

RETOUR DE VOYAGEURS D'UNE ZONE À RISQUE

Retour il y a moins de 14 jours d'une zone de transmission étendue.

La liste de ces zones peut être consultée sur le site ci-dessous et est régulièrement mis à jour :
<https://www.sciensano.be/fr> Bouton «Professionnels de la santé»



Votre médecin du travail est disponible pour vous conseiller sur l'implémentation de ces mesures de précaution.

